



Commune des Avirons

**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Michel
DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil
a été faite le **3 avril 2014** et
que le nombre des membres
en exercice étant de **33**, le
nombre des membres présents
est de **33**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line
Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline -
M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD
Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël -
Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M.
VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE
Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée
- M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET
Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme
ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme
DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU
Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M.
SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel -
Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE
Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de
Madame DEVEAUX Lydia comme **secrétaire de séance**.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia
est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Formation des élus

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur) et de déplacements éventuels.

Le Conseil est invité à arrêter pour ce mandat les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % maximum des indemnités de fonction versées annuellement aux élus, soit pour la Commune une dépense maximale de 32 787 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

⇒ Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale (les compétences, la commande publique, le budget, ...);
- la responsabilité des élus ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, communication élus, citoyens, usagers, ...).

Sur le budget, en considérant le fait que les associations des maires proposent également nombre de formation, il est proposé de porter en inscription à l'article 6535 du chapitre 65 la somme de 15 000 euros.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil est invité :

- à se prononcer sur les orientations données à la formation des élus ;
- à entériner l'inscription de la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 – article 6535 soit 15 000 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- se prononce favorablement sur les orientations données à la formation des élus ;
- entérine l'inscription de la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 – article 6535 soit 15 000 euros.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

